



## Avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Ville de Saint-Zotique

Date du scrutin : **2 novembre 2025**

Par cet avis public, Julie Paradis, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la ville depuis au moins 45 jours le 2 novembre 2025.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
  - Si vous êtes la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une demande d'inscription;
  - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente ou le président d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le **28 septembre 2025**.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, communiquez avec la présidente ou le président d'élection.

### COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

1250, rue Principale

Numéro et voie

Saint-Zotique

Ville

450 267-9335 #224

Numéro de téléphone

#### SIGNATURE

Donné à Saint-Zotique

Présidente d'élection

2025	09	08
année	mois	jour

SM-9-VF (25-01)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341.